

la Charte, le Secrétaire général devrait pouvoir faire appel à la compétence consultative de la Cour.

Maintien de la paix

J'ai déjà fait allusion aux 4 300 Canadiens et Canadiennes qui participent présentement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Depuis nombre d'années un bataillon canadien demeure prêt en permanence à participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En vertu d'une politique de longue date, d'autres membres des Forces armées canadiennes peuvent être appelés à faire partie d'opérations de maintien de la paix, ce qui s'est déjà produit. Le Canada est disposé à confirmer ces dispositions par un échange de lettres avec le Secrétariat, comme il est suggéré dans le rapport du Secrétaire général. Nous exhortons d'autres pays à faire de même.

Nous convenons qu'il est nécessaire de fournir, selon les circonstances, des observateurs des droits de la personne, des responsables d'élections, des spécialistes des réfugiés et des autres questions humanitaires, et des policiers. Par exemple, nous nous sommes engagés à affecter 45 membres de la Gendarmerie royale du Canada aux forces civiles de l'ONU dans l'ancienne Yougoslavie. Nous croyons que les pays qui mettent ainsi des experts civils à la disposition de l'ONU devraient être indemnisés de leurs frais supplémentaires.

Imposition et édification de la paix

Alors que la notion de «maintien de la paix» est devenue un principe central de l'action et de la philosophie des Nations Unies, celles d'«imposition de la paix» et d'«édification de la paix» sont moins familières. Nous, Canadiens, croyons cependant qu'elles prendront une importance croissante à l'avenir, si la communauté internationale est vraiment déterminée à mettre fin aux conflits et à développer la démocratie.

De ces deux notions, celle d'«imposition» est la plus controversée. Les événements récents ont montré que l'usage de la force pouvait être une option nécessaire, et nous recommandons d'examiner attentivement les vues du Secrétaire général à cet égard. Nous insistons, pour notre part, sur le droit des pays membres de participer aux décisions qui touchent leurs ressortissants.

Nous croyons aussi qu'il faut d'urgence effectuer d'autres travaux pour déterminer dans quelles circonstances les activités d'imposition de la paix devraient être entreprises, et leurs limites le cas échéant.